

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / Berne, 29 août 2023

Don d'organes solides par des personnes vivantes L'ASSM publie des directives médico-éthiques révisées

Lors d'un don de son vivant, une personne en bonne santé offre un organe à une autre personne (le plus souvent un.e proche) pour l'aider. Les directives de l'ASSM «Don d'organes solides par des personnes vivantes» traitent des questions médico-éthiques complexes qui se posent dans de telles situations. Les révisions de la loi sur la transplantation et des développements intervenus dans la pratique ont rendu nécessaire la mise à jour de ce document datant de 2008.

Les personnes en bonne santé peuvent faire don de certains de leurs organes. Il s'agit le plus souvent d'un rein, plus rarement d'un lobe de foie. Selon la loi sur la transplantation, une personne vivante peut offrir un de ses organes, pour autant qu'elle soit majeure et capable de discernement, qu'elle ait été informée de manière exhaustive et qu'elle ait donné son consentement en toute liberté, par écrit. L'opération ne doit comporter aucun risque majeur pour sa vie ou pour sa santé, et il ne doit pas exister de thérapie alternative équivalente pour soigner la personne qui reçoit l'organe.

La tâche se révèle souvent délicate pour les professionnel.le.s chargé.e.s d'évaluer l'aptitude au don. Disposer de directives médico-éthiques se révèle judicieux et constitue une aide appréciée. Des développements intervenus dans la pratique médicale et des modifications des bases légales (loi et ordonnances sur la transplantation) ont rendu nécessaire la mise à jour des directives entrées en vigueur en 2008. La version révisée traite des questions médico-éthiques et guide tout particulièrement les professionnel.le.s lors de l'évaluation psychosociale des donneurs.euses et du suivi post-don.

Nouveauté digne d'être mentionnée, les directives révisées abordent le don croisé, appelé aussi don *crossover*. Il intervient lorsque le don direct n'est pas possible. Deux paires de personnes, ou plus, échangent alors un rein de manière croisée. Une autre modification importante consiste en des recommandations plus détaillées sur la manière de procéder à l'évaluation lorsque les donneurs.euses potentiel.le.s résident à l'étranger.

Les directives révisées respectent le cadre légal actuel. Celui-ci est toutefois en cours de modification, avec une nouvelle révision partielle de la loi sur la transplantation planifiée. Dès l'entrée en vigueur de celle-ci, l'ASSM adaptera à nouveau ses directives, si nécessaire. C'est la raison pour laquelle l'impression des brochures interviendra seulement après cet éventuel ajustement. Pour le moment, la publication est disponible exclusivement sous forme électronique.

Vous pouvez télécharger le document à partir de notre site web, en quatre langues (d/f/i/e), comme toutes nos directives médico-éthiques: assm.ch/directives

Téléchargement et personne de contact



↓ Téléchargez la publication ici.

Davantage d'informations sur
assm.ch/don-organes-personnes-vivantes

Personne de contact:

Dr Manya Hendriks, Responsable de projet ressort Éthique +41 31 306 92 77 |
m.hendriks@samw.ch